Annexe 2 à la délibération du conseil municipal identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 15 janvier 2024 au 15 février 2024 inclus durant 32 jours. et
- par consultation du dossier sur le site internet de la Ville du 15 janvier 2024 au 15 février 2024 inclus (soit 32 jours) ;

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- par mail: ZAENR@ville-castelnaudary.fr
- par courrier à l'adresse : Ville de Castelnaudary Service Urbanisme Cours de la République 11491 CASTELNAUDARY Cedex
- sur le registre déposé en mairie service urbanisme

Le public a été informé par voie d'affichage sur les bâtiments publics de la Ville, le panneau lumineux de la Ville, et sur le site internet de la Ville.

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, une observation, a été déposée par mail

	Identification de(s) (Ia) Zone(s)	Avis favorable		Avis défavorable		Suites données
Avis portant sur le		Nombre	Motif	Nombre	Motif	Motif
thème suivant	(lieu(x)-dit(s)					
Solaire photovoltaïque en toiture	32 bis rue Prosper Estieu	_	_	_	_	Demande autorisation d'installer des panneaux solaires – relève de l'instruction des ADS